

**SEANCE DU 31 JUILLET 2019**

---

**DÉCISION N° 2019 / 121 / Demi-échangeur A 55, JAS DE RHODES / 1**

---

**PROJET DE DEMI-ECHANGEUR SUR L'A 55 A JAS DE RHODES, COMMUNE DE PENNES-MIRABEAU (13)**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé reçus le 11 juillet 2019 de Monsieur Bernard BOURGUE, Responsable de projets Foncier à la Direction des Opérations Granulats Région Sud, au sein de la société LAFARGEHOLCIM Granulats, agissant en qualité de mandataire de l'Etat, maître d'ouvrage du projet, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de demi-échangeur de l'A 55 à Jas de Rhodes, commune de Pennes Mirabeau, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L.121-16 et L. 121-16-1,

Considérant que :

- ce projet comporte des enjeux environnementaux importants,

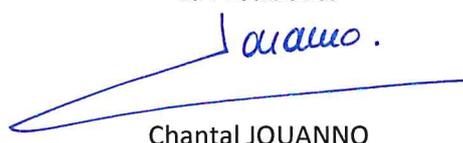
après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Mesdames Cécile CHERY et Sophia ALIAMET sont désignées garantes de la concertation préalable sur le projet de demi-échangeur Jas de Rhodes à Pennes Mirabeau.

La Présidente



Chantal JOUANNO